

# SERVICE REGLEMENTATION COMMERCE ET ARTISANAT

### QUESTIONNAIRE DE DEMANDE D'EMPLACEMENT « FOOD TRUCK »

Pour exercice sur le domaine public de commerce non sédentaire

#### ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE PLACE EN VUE DU PASSAGE EN COMITE DE GESTION COMMERCE NON SEDENTAIRE

DEN	MANDEUR				
				•••••	
LIEU D'IMPLANTATION SOUHAITE					
	<b>EMPLACEMENTS</b>	ADRESSES			
	N°1	14, boulevard de Strasbourg			
	N°2	Gare routière			
	N°3	ZI Les Mardelles, rue Chaptal			
	N°4	Rue des Gémeaux (emplacement prévu pour 3 Food Trucks)			
	N°5	Autre (la création de tout nouvel emplacement est soumise à l'approbation du conseil municipal)			
TYI			STAURATION RAPIDE COMN		
DIMENSIONS DU VEHICULE					
Longueur			Largeur	Soit	
mètres			mètres	mètres <sup>2</sup>	
Max	kimum autorisé : 5,6 m.	de lo	ngueur / 2,2 m. de largeur / 12,3 m.	2 de surface taxable	
	NSEIGNEMENTS CO			oui, 🗌 non	
Si oui, précisez laquelle :					
or our, precibez inquesie.					
^					

## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LA DEMANDE ☐ Fiche de renseignements Opie de la déclaration faite aux services fiscaux et ☐ Courrier de demande à l'attention de à l'inspection du travail ☐ Copie du justification de domicile de moins de trois Monsieur le Maire arte d'identité en cours de validité ☐ Copie du récépissé de déclaration d'activité L'extrait K ou K.Bis de moins de trois mois. mentionnant un numéro d'identifiant unique ☐ Copie de la carte de commerçant non sédentaire (recto verso) en cours de validité Copie de l'attestation de formation en hygiène alimentaire ☐ Copie du permis de conduire Opie de la carte grise du véhicule et de la ☐ copie de la déclaration à la DDPP\* via le formulaire CERFA n°13984\*03 remorque ☐ L'attestation d'assurance du véhicule et de ☐ Attestation sur l'honneur de la conformité réglementaire du véhicule de travail la remorque Photo du véhicule et de la remorque POUR INFORMATION > Toute installation de commerce ambulant en bordure des voies nationales ou départementales, du domaine public sera transmise pour instruction et autorisation au Conseil Général de Seine-Saint-Denis, Direction de la voirie et des déplacements - Hôtel du département - 93006 BOBIGNY CEDEX; ➤ Une copie de l'autorisation accordée par la commune pour l'exercice de commerce alimentaire non sédentaire sera transmise au commissariat, à la Direction Départementale de la Répression des Fraudes, ainsi que des Services Vétérinaires pour contrôle; ➤ Conformément à la délibération n°21 du 23 septembre 2015, le tarif applicable, au titre du montant des redevances dues en contrepartie de l'occupation du domaine public, est de 2,98€/m<sup>2</sup>/jour ou de 0,38€/m<sup>2</sup>/heure. Nota: étude des demandes complètes de PERSONNE PHYSIQUE uniquement. Signature Fait à: à la suite de la mention « lu et approuvé » LE DOSSIER DOIT ETRE ADRESSE A MONSIEUR LE MAIRE EN LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION **AVIS DES SERVICES MUNICIPAUX** Favorable Défavorable **Service Action Commerciale** Direction de l'Espace Public AVIS DES REPRESENTANTS ELUS DE LA MUNICIPALITÉ

\* DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

Adjoint au Maire chargé du Commerce, des foires, Marchés et Taxis Communaux

Adjoint au Maire chargé de l'Espace Public, de l'Assainissement et de la Voirie

Conseiller Municipal chargé de la Mobilité, des Transports et de la Circulation

Éric PALLUD

Fouad EL KOURADI

Mathieu TELLIER

Défavorable

Favorable

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
atteste sur l'honneur que mon véhicule est conforme aux :

- obligations générales en matière sanitaire des aliments et sur l'aménagement des locaux et de leur équipement, prévus par le règlement 852/2004 du 29 avril 2004 ;
- aux normes de sécurité des véhicules au titre de la prévention des risques d'accidents prévus par le code de la Construction et de l'Habitation qui fixe les principes fondamentaux dans les établissements recevant du public.

Je m'engage à respecter les conditions d'occupations d'un emplacement par un camion « Food Truck » suivantes :

- interdiction de dépôt de tout matériel autre que ceux autorisés ;
- largeur suffisante de trottoir d'au moins 1,40 m libre pour le passage des piétons ;
- périmètre de nettoiement de 20 mètres autour du véhicule de vente imposé pendant la plage d'activité et en fin de journée ;
- demande d'autorisation préalable auprès des services techniques pour toute extension ;
- retrait immédiat des papiers, détritus ou déchets jetés ou abandonnés par le personnel ou la clientèle :
- sanction et/ou retrait d'autorisation en cas de nuisance olfactive, sonore diurne ou nocturne ;
- interdiction de vente de tabac et d'alcool
- interdiction d'utilisation de barbecue.

Signature du Demandeur précédée de la mention « Lu et Approuvé »

A: Le:

3 CA35 – Mars 2016